Compte-Rendu du Comité Technique de Coordination Territorial INTEGRE

N°1 du 14/02/2014

Date de la réunion : 14/02/2014	Date du CR : 05/03/2014
Lieu : Province Sud	Rédigé par : Yolaine Bouteiller
Participants : - **Gouvernement de Nouvelle-Calédonie** : o Peggy Roudaut, chef de service adjoint du service de coopération régionale et des relations extérieures o Anne-Claire Goarant, service de coopération régionale et des relations extérieures - **Province Sud** : o Céline Martini, directrice par Interim de la Direction de l'Environnement o Christine Pollabauer, collaboratrice de la présidente o Emmanuel Coutures, chef du service conservation de la biodiversité - **Province Nord :** o Dominique Levy, directeur adjoint du développement économique et de l'environnement, en charge de l'environnement - **Province des îles loyautés :** o Robert Wayaridri, directeur adjoint du développement économique o George Kakué, chef de service environnement o Luen Iopué, chargé d'étude biodiversité - **Conservatoire des espaces naturels** o Nathalie Baillon, directrice - **Union européenne** o Efstratios Pegidis, chef du Bureau de la Commission européenne pour les PTOM du Pacifique, basé à Nouméa o Alice Fracchia, gestionnaire de projet - **CPS** o Delphine Leguerrier, chef du projet INTEGRE o Raphaël Billé, chef du projet RESCCUE o Caroline Vieux, coordonnatrice INTEGRE Polynésie Française o Yolaine Bouteiller, coordinatrice INTEGRE Nouvelle-Calédonie	Liste de diffusion du CR : Membres présents au CCTT

Rappel de l'ordre du jour :

1. Présentation du projet et de son avancement
2. Validation de la gouvernance du projet en Nouvelle-Calédonie :
   - Nommer le CEN comme service technique référent et lui donner mandat pour représenter les provinces au comité de pilotage
   - Valider le rôle, la composition et le fonctionnement du CCTT et des comités locaux
3. Information et validation du fonctionnement du projet : rôle et responsabilité des acteurs/planning

Relevé de décisions

- **Budget :**

La convention de contribution prévoit que 30% du budget de la composante 2 d'INTEGRE est réservée à la Nouvelle-Calédonie pour mettre en œuvre les projets sur les sites pilote, soit la somme de 1 716 000€. L'ensemble de cette somme doit faire l'objet d'une programmation pour le prochain COPIL du mois de juillet.
22% du montant total de la composante 2 ne seront pas distribués à ce stade (soit 1 258 000€) et seront affectés aux différents sites pilotes par le comité de pilotage de 2015, sur proposition des territoires et au regard de l'avancée des plans d'actions.
(attention une erreur s'était glissée sur les montants alloués à la Nouvelle-Calédonie dans la présentation faite en réunion)

Il est décidé que, pour la programmation initiale du projet sur les sites, la somme réservée à la Nouvelle-Calédonie soit divisée par 3 entre les 3 sites-pilote, soit 572k€ (68Mxfp) par site.

- **Service technique référent :**

La convention encadrant le projet INTEGRE prévoit que chaque pays partenaire soit doté d'un service technique référent qui « héberge la coordinatrice INTEGRE et sous la responsabilité duquel elle intervient, en étroite collaboration avec l'ordonnateur territorial ». En Polynésie Française et à Wallis, il s'agit du service en charge de l'environnement. La situation est plus complexe en Nouvelle-Calédonie où la compétence environnement est dévolue aux provinces. En l'absence de service de la Nouvelle-Calédonie en charge de ces questions, le rôle du service technique référent a été confié provisoirement au service de la coopération régionale et la coordinatrice INTEGRE pour la Nouvelle-Calédonie reste basée à la CPS.

Une nouvelle organisation est proposée pour mieux correspondre aux réalités du territoire :

→ Le service de la coopération régionale du gouvernement reste impliqué dans le projet en tant que représentant de l'ordonnateur territorial. Il est présent au CCTT et au COPIL d'INTEGRE.

→ Le CEN, conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Calédonie, GIP dont les 3 provinces et le gouvernement sont membres et organisation calédonienne à l'échelle pays à vocation de coordination dans le domaine de l'environnement devient « service technique référent » dont le rôle sera de représenter les 3 Provinces au comité de pilotage où il aura le droit de vote. Il sera présent au CCTT et pourra y apporter son expertise. Il restera informé de l'ensemble du projet et pourra participer aux comités locaux. Il n'a pas de responsabilité vis-à-vis de la coordinatrice adjointe INTEGRE qui reste basée à la CPS.

→ Les 3 provinces, quant à elles, deviennent « services coordinateurs » et reprennent une partie du rôle dévolu au service technique référent sur les autres territoires. La coordinatrice-adjointe de la CPS travaille en étroite collaboration avec elles pour la coordination du projet sur le site pilote correspondant à leur territoire. Elles sont présentes au CCTT, en valident les relevés de décision et donnent mandat et instructions au CEN pour les représenter au comité de pilotage INTEGRE.

Il est donc décidé que :

→ **Le CEN devient service technique référent du projet INTEGRE en Nouvelle-Calédonie, selon le sens donné à cette fonction ci-dessus, siège et vote au COPIL INTEGRE**

→ **Le gouvernement renonce à un siège au COPIL au profit du CEN**

→ **Le CEN représente les provinces au COPIL sous réserve d'une décision favorable du CA du CEN**

(les provinces et la Nouvelle Calédonie ne sont pas les seuls membres du CEN).

Cela implique d'organiser une réunion du CCTT avant chaque COPIL, lorsque l'ordre du jour de celui-ci est établi. Le relevé de décisions du CCTT, validé par les 3 Provinces et le Gouvernement vaut mandat pour le CEN en COPIL.

- **Le protocole d'accord**

Le programme INTEGRE impose la signature d'un protocole d'accord entre l'ordonnateur territorial et la CPS après définition du contenu précis du programme (plan d'actions par territoire, incluant la programmation et répartition financière entre site pilote et les engagements de chacune des parties). Ce document correspond à une validation des plans d'action et donne mandat à la CPS pour engager les fonds du projet sur les différents territoires (composantes 2 du projet).

En Nouvelle-Calédonie, **le protocole d'accord sera signé entre le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et la CPS. Y seront annexés les relevés de décision des CCTT, validés par les 3 provinces, qui valent accord des provinces sur le plan d'action INTEGRE du territoire et ses modalités de mise en œuvre**.

- **Rôle et Fonctionnement du comité de coordination technique territorial**

- Validation de la composition et du rôle du CCTT, suivant les propositions suivante faites en séance :

composition	gouvernement NC en tant qu'ordonnateur territorial les 3 provinces en tant que services coordonnateurs du projet sur les sites pilote le CEN - service technique référent le bureau des PTOM de l'Union européenne **membres de droit** la CPS - coordinatrice + coordinatrice adjointe d'autres structures pourront être invitées si elles sont fortement impliquées dans le projet à l'echelle territoriale
role	compétent pour la mise en oeuvre du projet et rapporte au COPIL finalise la fiche projet du territoire à présenter en comité de pilotage propose et valide les activités territoriales transversales valide ou non les programmes d'actions par site pilote arbitre la distribution des fonds au niveau territorial finalise le plan d'action annuel à présenter en comité de pilotage assure le suivi du projet au niveau territorial et propose des modifications au comité de pilotage instance de discussion et d'échange entre les 3 sites pilotes
fonctionnement	se réunit au minimum avant chaque comité de pilotage mais une fréquence de 2x par an semble plus adaptée les décisions sont adoptées de manière consensuelle les 3 provinces donnent mandat au CEN service coordonnateur pour porter leur voix en comité de pilotage les relevés de décision du CCTT sont approuvés par les membres de droit. Ils ont valeur de validation des décisions prises en CCTT par ses membres de droit. Ces relevés de décision sont ensuite annexés soit au protocole d'accord entre la CPS et le gouvernement, soit au CR du copil. secrétariat et animation assurés par l'équipe de la CPS

- **Validation des propositions suivantes** :
  - **Les relevés de décision du comité technique territorial sont validés par les 3 provinces et le gouvernement**
  - **Ils valent engagement des provinces sur les décisions prises en CCTT**
  - **Les relevés de décisions du CTTT, validés par les 3 provinces et le Gouvernement, ou le cas échéant une validation par message électronique des documents préparatoires des COPIL, vaut mandat pour le CEN en COPIL.**
  - **Ils sont annexés aux relevés des COPIL et, pour ceux de 2014, au protocole d'accord signé entre la CPS et l'ordonnateur des dépenses du FED.**
  - **Présidence : le gouvernement invite et préside le CCTT.**
  - **Règles concernant les prises de décision :**
    - **La recherche du consensus sera la norme**

- **En cas de désaccord entre les membres de droit du CCTT, un vote aura lieu comme suit :**
  - **Sur des questions purement techniques sans implication financière : la décision est mise au vote entre les 3 provinces**
  - **Sur des questions ayant des implications financières : les 3 provinces et le gouvernement votent. La voix du gouvernement compte double.**
  - **Pour certaines questions litigieuses et si au moins 2 provinces le demandent, il peut être décidé de ne pas voter et de reporter la décision à un prochain CCTT, après consultation des exécutifs des provinces.**

- **Comités locaux**

Un comité local doit être monté pour chacun des sites pilote INTEGRE. Il sera composé des acteurs impliqués dans le projet (services techniques, opérateur des activités). Il doit inclure des personnes issues de la société civile. Son rôle est *a minima* de suivre la mise en œuvre du projet INTEGRE sur le site pilote.

L'organisation et la composition de ces comités seront fixées en fonction des projets finalement proposés sur chacun des sites et feront donc l'objet d'une discussion dans un prochain CCTT.

- **Rôle et fonctionnement des différents acteurs du projet**

Validation du document présenté en séance (voir page suivante)

le gouvernement de Nouvelle-Calédonie	Il copilote le projet global avec la polynésie ordonnateur des dépenses du FED vote au comité de pilotage du programme membre du CCTT rôle important pour les actions de coopération régionale
les provinces	coordonnent le projet à l'echelle de leur site pilote avec la coordinatrice adjointe INTEGRE nomment un référent INTEGRE qui travaille avec la coordinatrice adjointe INTEGRE participent à la mise en place du comité local INTEGRE et le président fixent leurs priorités et propose des actions à mettre en oeuvre s'assurent de la cohérence du programme avec la politique environnementale provinciale s'assurent de l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion intégrée du site dans le comité local peuvent aussi être opérateurs responsables de la mise en oeuvre des actions donnent mandat au CEN pour les représenter au comité de pilotage valident les relevés de décision du CCTT
le CEN - service technique référent	représente les 3 provinces au comité de pilotage (vote) reste informé de l'ensemble du projet et peut participer aux comités locaux peut apporter son expertise sur la pertinence et la cohérence du programme à l'échelle territoriale participe à la définition d'actions à l'échelle territoriale

la CPS	coordination technique à l'échelle de la NC
	- planifie et organise les CCTT avec le gouv et le CEN
	- travail en coordination avec les provinces et le service technique référent
	- planifie et organise les comités locaux avec les provinces
	- facilitateur lors de l'élaboration du projet et des actions. pas de rôle discrétionnaire
	- participe à l'élaboration du contenu des fiches actions
	- financement des actions
	  - reporting financier
	  - prépare les conventions de mise en oeuvre avec les partenaires — modèle
	  - peut lancer des marchés
	  - paiements
	- suivi technique
	  - visite de terrain
	  - reporting technique
	  - relation avec les partenaires
	- reporting à l'UE
	  - rapport technique et financier annuel sur la base des élements collectés auprès des partenaires
	- appui technique aux partenaires
	  - assistance pour l'élaboration des programmes de travail annuel
	  - mise à disposition d'outils pour le suivi et le reporting technique et financier
	  - assistance logistique
	- communication du programme
	- invite les partenaires du projet à participer à des actions de coopération régionale
	coordination à l'échelle régionale
	- assure le secrétariat du COPIL
	- met en oeuvre des actions de coopération régionale
	- assure pour la PF le reporting technique et financier à l'UE
	- assure la communication sur le programme et la visibilité de l'Union Européenne

les opérateurs	signent des conventions de mise en oeuvre avec la CPS sont responsables de la mise en oeuvre des actions sur le terrains utilisent les fonds INTEGRE selon les régles financière en vigueur à la CPS fournissent des rapports techniques et financier régulier à la CPS peuvent être une administration (services provinciaux, gouvernemental, commune, GIP, organisme de recherche) ou privé (Association, GDPL ...)
autres partenaires	les membres des comités locaux qui ne sont pas des opérateurs ni des prestataires ex : élus locaux, représentant des comités de gestion, autres...
prestataires	signent des contrats avec la CPS ou un partenaires du projet via les procédures adaptées interviennent sur une tache bien précise